

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 janvier 2018

Date de la convocation : 22 décembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, , Mme Thérèse COROMPT, M. Patrick CURTAUD, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Thierry KOVACS, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, M. Adrien RUBAGOTTI, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jacques THOIZET, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Ont donné pouvoir : Mme Marie-Carmen CONESA à M. Pascal CHAUMARTIN, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Indemnités de fonctions des élus

Rapporteur : Le Président

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE

05 JAN. 2018

NOTE DE SYNTHÈSE

A la suite du renouvellement du conseil communautaire installé ce jour, le conseil communautaire fixe le dispositif des indemnités de fonction allouées au Président, aux Vice-présidents et aux membres du bureau ayant reçu délégation de fonction du Président.

Les articles L 5211-12, L 5216-4 et R 5216-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) déterminent les conditions d'attribution des indemnités de fonction des élus communautaires.

Il est rappelé que ces indemnités de fonction :

- sont fiscalisées
- constituent une dépense obligatoire pour les collectivités locales
- doivent être fixées en pourcentage de la base de référence, montant correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique,
- sont déterminées en appliquant un pourcentage au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique.

L'article L 5211-12 du CGCT pose le principe d'une enveloppe indemnitaire globale déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-président, correspondant, soit au nombre maximal de Vice-présidents qui résulterait de l'application des 2° et 3° alinéas de l'article L 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application

des III à VI de l'article L5211-6-1 (pour Vienne Condrieu Agglomération 11 Vice-présidents), soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées si celui-ci est inférieur.

Compte tenu de la strate démographique de Vienne Condrieu Agglomération, les indemnités maximales du Président et des Vice-présidents sont fixées comme suit :

- Président : 110% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 4 278,34 € mensuels brut
- Vice-Président : 44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 1711,33 € mensuels brut.

Conformément à l'article L 5216-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, des indemnités peuvent être versées aux conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction du Président dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de limiter l'indemnité du Président et celle des Vice-présidents, permettant ainsi de servir une indemnité aux conseillers autres membres du bureau ayant reçu délégation, en utilisant le solde de l'enveloppe maximale. Il en résulterait les indemnités suivantes :

- Indemnité du Président : 32,40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 1.260,16 € brut mensuel (valeur janvier 2018)
- Indemnité de chaque Vice-président : 24,37 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 947,85 € brut mensuel (valeur janvier 2018)
- Indemnité des autres membres du bureau ayant reçu délégation de fonction : 14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 544,52 € brut mensuel (valeur janvier 2018).

Sur la base de 15 Vice-présidents et de 14 membres du bureau ayant reçu délégation de fonction, le montant global mensuel des indemnités proposées s'établit à 277.212,85 € brut.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-24-1, L 5211-12, L 5216-4 et R 5216,

VU l'arrêté interpréfectoral n°38-2017-11-17-007 (Isère) et n° 69-2017-11-17-001 (Rhône) du 17 novembre 2017 approuvant la fusion au 1^{er} janvier 2018 de ViennAgglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et de l'intégration de la commune de Meyssiez,

VU la délibération du conseil communautaire de ce jour concernant l'élection du Président,

VU la délibération du conseil communautaire de ce jour déterminant la composition du bureau de Vienne Condrieu Agglomération,

VU les délibérations du conseil communautaire de ce jour concernant l'élection des Vice-présidents et des autres membres du bureau,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (8 voix contre et 1 abstention)

FIXE en application des règles en vigueur les indemnités dues au Président, aux Vice-présidents et aux autres membres du bureau de Vienne Condrieu Agglomération aux taux suivants :

Elus	Taux sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique
Président	32,40 %
Vice-président	24,37 %
Autre membre du bureau ayant reçu délégation de fonction	14,00 %

AUTORISE le versement de ces indemnités dès la date d'entrée en fonction des élus concernés, telle que fixée par arrêté de délégation. Le montant des indemnités sera versé mensuellement et suivra les évolutions de la valeur du point d'indice brut terminal de la fonction publique.

AUTORISE l'inscription des crédits nécessaires au budget principal 2018 chapitre 65.

Conseil Communautaire du 04/01/2018
Le Président certifie que la présente
délibération a été publiée le 05/01/2018



Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Thierry KOVACS

